

INFORMATISATION DES CABINETS MEDICAUX : J – 15

Dans le cadre de la Convention, signée en septembre 2011, tous les médecins libéraux peuvent bénéficier d'une aide à l'informatisation des cabinets médicaux. Ceci met fin aux aléas de la télétransmission des feuilles de soins en prenant en compte la problématique plus intelligente et moderne de l'informatisation des cabinets médicaux. Ce point est crucial pour les médecins spécialistes, notamment les spécialités cliniques dont les honoraires en secteur 1 ne permettent pas d'assumer, dans le cadre du coût de la pratique, l'organisation du cabinet médical telle qu'elle serait souhaitable au moment où l'informatique fait partie de notre vie quotidienne.

Ce dispositif est complémentaire du paiement sur des objectifs de santé publique, actuellement réservé aux médecins généralistes et aux médecins spécialistes du cœur et des vaisseaux, en sachant que trois spécialités continuent à travailler avec l'Assurance Maladie pour finaliser leur entrée dans ce dispositif (hépato-gastroentérologie, endocrinologie et pédiatrie) qui devra s'étendre, progressivement, à l'ensemble des médecins spécialistes et constitue un complément de revenus en sachant que le paiement à l'acte reste prioritaire.

Pour bénéficier, au printemps 2013, de l'aide à l'informatisation à hauteur de 1 750 euros, il est impératif que vous suiviez les modalités suivantes :

- 1. Tenue du dossier médical informatisé avec saisie de données cliniques permettant le suivi individuel et de la patientèle : 75 points (525 €)**
Si vous possédez un logiciel de gestion de cabinet informatisé avec une base de données
- 2. Utilisation d'un logiciel d'aide à la prescription certifiée : 50 points (350 €)**
Votre logiciel informatisé doit être certifié HAS. Cela veut dire que vous avez un logiciel certifié HAS et que vous payez un abonnement à une banque médicamenteuse (Vidal Expert ou BCB)
- 3. Informatisation permettant de télétransmettre et d'utiliser des téléservices : 75 points (525 €)**
Vous devez avoir un logiciel de FSE mais vous devez aussi utiliser les services sur <https://espacepro.ameli.fr> ou avoir un logiciel qui les intègre. Pour l'instant, vous avez accès à l'historique des remboursements et à la déclaration du médecin traitant, d'ici la fin de l'année vous aurez les arrêts travail, protocoles de soins ...)
- 4. Affichage dans le cabinet et sur le site www.ameli.fr des horaires de consultation et des modalités d'organisation du cabinet, notamment pour l'accès adapté des patients : 50 points (350 €)**

Chaque indicateur est mesuré indépendamment des autres et ne tient pas compte de la taille de la patientèle.

AVANT LE 30 JUIN 2012 :

Il vous faut faire la déclaration sur l'espace pro d'ameli installé par les CIS (Conseiller informatique santé des CPAM). Quand vous vous connectez, vous avez à gauche un bouton vert nouvelle convention. Il vous suffit de cliquer dessus et de renseigner votre logiciel parmi la liste et la date d'achat.

Il n'y a aucune contrainte et c'est pour les syndicats de verticalités la possibilité de développer, avec les éditeurs de logiciels, des logiciels métier.